

JUIN 2007

LABBEVILLE

B.I.M. N° 31

Bulletin d'Informations Municipales



**inauguration des logements sociaux
de Labbeville le 12 mai 2007**

**Ouverture de la Mairie au mois d'août :
Les mardis et jeudis de 14 heures à 18 heures.
Les horaires d'ouverture restent inchangés au mois de juillet.**

Le mot du Maire

Les vacances sont là, moments de détente, de loisirs et plaisirs partagés avec famille ou amis. Une année de travail, de réalisations de projets divers se termine pour tous, mais aussi pour vos élus.

Le Plan Local Urbain est enfin opérationnel, les logements sociaux sont habités, la Charte Paysagère vient d'être signée.

Mais la période estivale ne doit pas interrompre la poursuite des dossiers en cours :

- le choix d'un cabinet d'études qui nous aidera à la création de la station d'épuration ;

- la mise en place d'un Contrat Rural qui nous permettra d'aménager le centre du village, avec redistribution des divers espaces ; l'objectif étant d'améliorer les possibilités d'accueil du Foyer Rural et du Centre aéré, de créer un atelier communal fonctionnel et de réorganiser la place.

Il y a là matière à réflexions, auxquelles nous vous invitons à participer en nous communiquant les vôtres.

Bonnes vacances à tous.

Lyne RENARD



*Gérard CLAUDEL - Lyne RENARD
INAUGURATION DU 25 GRANDE RUE*



ETAT CIVIL

☪ DÉCÈS ☪

Le 30 septembre 2006

Madame MARIETTE Maria

Le 18 octobre 2006

Monsieur GRENIER Adrien

Nous renouvelons nos sincères condoléances aux familles.

☪ MARIAGES ☪

Le 2 décembre 2006

Samba SACKO avec Bénédicte PRADINES

Le 2 juin 2007

Grégory BERTRAND avec Elisabeth CHABROLLE

Le 9 juin 2007

François MEYER avec Nathalie VAPPREAU

Toutes nos félicitations et tous nos vœux de bonheur aux nouveaux époux.



COMMUNE DE LABBEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAITS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2006

Le onze décembre deux mille six à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Lyne RENARD, Maire,

Etaient présents : Mme Lyne RENARD, Mrs Jean-Marie DELIEGE, Jean-Marc LARSONNIER, Yves SALESSY, Michel RICHARD, Pierre-Yves LE GALLOU, Jean-Claude LENNES Mme Françoise NEU
Etaient absents : Mrs Philippe LAVALLETTE ayant donné pouvoir à Mr Michel RICHARD
Mr Yves SALESSY ayant donné pouvoir à Mme RENARD
Absente : Mme Annie LE BLEVEC

Lecture faite du précédent procès verbal du 19 octobre 2006 qui est accepté, tous les membres présents ont signés.

TRAVAUX D'INTEGRATION RESEAUX FRANCE TELECOM - RUE DU CHATEAU -ET DEMANDES DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, SMDEGTVO ET FRANCE TELECOM

Madame le Maire rappelle que les travaux projetés rue du Château s'inscrivent dans la continuité des travaux de la Grande Rue dont les différents réseaux (électricité et France Télécom) sont déjà en souterrain.

Au vu de l'avant projet de mise en réseaux souterrains des réseaux France Télécom –rue du Château- à LABBEVILLE élaboré par le Bureau d'Etudes S.T.U.R, 11 Chemin Rural n° 1 « Les Planches » 27400 ACQUIGNY

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter le devis de maîtrise d'œuvre du Bureau S.T.U.R/ACQUIGNY pour un montant HT de 2000,00 (2392,00 € TTC).
- D'approuvé l'avant projet des travaux de mise en souterrain des réseaux France Télécom établi par la S.T.U.R d'un montant estimatif de 25.0006,07 € HT (29.907,26 € TTC)
- De demander l'aide financière du Département, du SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise et France Télécom
- De prendre à la charge de la commune la part non subventionnée
- D'inscrire le montant des dépenses soit 32.299,26 € TTC au Budget Primitif 2007 art. 2153, 4581, 4582 et 6741
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative au marché.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER (à l'occasion du passage au régime T.P.U)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- à l'occasion du passage au régime de la T.P.U, la loi oblige la Communauté de Communes à instituer une Commission d'évaluation des charges à transférer
- le Conseil communautaire par délibération du 25/09/06 a institué cette Commission d'évaluation qui comprend un représentant de chaque commune

Il convient donc de nommer le représentant de la Commune et son suppléant

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Lyne RENARD, délégué titulaire
- Madame Annie LE BLEVEC, délégué suppléant

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU FOYER RURAL DE LABBEVILLE

-2-

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation aux frais engagés par le Foyer Rural (FRAL) organisateur de la réception du départ en retraite de Monsieur NOEL Robert, Garde Champêtre.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents

DECIDE de verser au Foyer Rural de Labbeville (FRAL) un montant de 200,00 € à titre de remboursement de frais engagés pour le départ en retraite de Monsieur Robert NOEL.

Cette dépense sera prévue au Budget Primitif 2007 art 6287.

QUESTIONS DIVERSES

MARCHE DE TRAVAUX 25 GRANDE RUE

Madame le Mairie fait savoir au Conseil Municipal que le LE PACT ARIM n'a pas respecté le délai de transmission pour paiement des factures d'OCTOBRE des entreprises LECONTE et CRESSON et précise qu'en cas de pénalités de retard celles-ci seraient imputables au PACT ARIM

ASSAINISSEMENT

Le Moulin de Lucy travaille actuellement sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) qui sera soumise à enquête publique durant l'année.

Un appel d'offre à candidature devra être lancé pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant le choix de la station d'épuration et les travaux.

COMMUNE DE LABBEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAITS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2007

Le premier mars deux mille sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Lyne RENARD, Maire,

Etaient présents : Mme Lyne RENARD, Mrs Jean-Marie DELIEGE, Philippe LAVALLETTE, Jean-Marc LARSONNIER, Pierre-Yves LE GALLOU, Jean-Claude LENNES Mmes Françoise NEU, Annie LE BLEVEC
Etaient absents excusés : Mr Yves SALESSY ayant donné pouvoir à Mme RENARD, Mr Michel RICHARD ayant donné pouvoir à Mr Philippe LAVALLETTE.

Secrétaire de séance : Mr Pierre-Yves LE GALLOU

Lecture faite du précédent procès verbal du 11 décembre 2006 qui est accepté, tous les membres présents ont signés.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant que les avis de l'Etat et du Parc naturel régional du Vexin français, en tant que personnes publiques associées et consultées, nécessitent quelques modifications du PLU rappelées ci-après.
Ces dernières ne remettent pas en cause les dispositions générales du document d'urbanisme, mais nécessitent quelques modifications qui concernent :

Pour tenir compte des observations de l'Etat dans son avis du 11 août 2006 :

1- La protection des espaces boisés

Les bois du « fond de Norinval », « de la côte des Ramponnes », « du Bosquet » et celui situé à l'est de la commune, en espace boisé non classé au projet de PLU arrêté, font désormais l'objet d'une servitude « d'espace boisé classé ».

Les plans de zonage 1/2 et 2/2, les superficies figurant à la page 73 du rapport de présentation ont été corrigés pour prendre en compte cette modification.

Le rapport de présentation, page 73, et les articles 13 – *espaces libres, plantations, espaces boisés* - du règlement pour les zones « A » et « N » ont été complétés par la formulation suivante : « dans les espaces boisés classés, la demande de défrichement est rejetée de plein droit. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable du service forestier de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ».

Le domaine de Brécourt apparaît comme site urbain constitué sur la carte, page 23, du rapport de présentation de la même façon que les autres parties urbanisées de la commune, afin d'éviter l'inconstructibilité dans la bande de 50 mètres en lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, imposée par le schéma directeur de la région Ile de France en dehors des sites urbains constitués, pour permettre les équipements autorisés à l'article « ND 2 » du règlement - *occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales*.

2- protection des espaces naturels et des paysages

Les zones naturelles « Na », situées à l'arrière des propriétés dans le hameau du Grand Biard et dans le bourg, où des constructions annexes dans la limite d'une emprise au sol de 15 m² et des piscines découvertes pouvaient être admises, sont supprimées et classées en zone naturelle « N ». Dans cette zone, seuls l'aménagement et l'extension des habitations existantes, sous réserve que la surface hors œuvre nette après extension n'excède pas 250 m² et les équipements collectifs liés à la voirie et aux réseaux y sont tolérés.

Un secteur UAa, pouvant recevoir des constructions d'une faible hauteur, a été créé afin de préserver des vues sur le château et son parc depuis la rue et la sente Chantepie. L'article UA 10 – *hauteur des constructions* – précise que « la hauteur totale (HT) des constructions, définie en annexe 1 du présent règlement et mesurée à partir du terrain naturel, ne peut excéder la hauteur du mur de clôture édifié à l'alignement de la rue du Château ».

Dans la zone UH, des bandes d'implantation ont été portées au plan de zonage 1/2, rue du Grand Biard, chemin de Labbeville à Frouville, hameau du Mesnil, afin d'éviter l'urbanisation des fonds de parcelles. Des constructions annexes, dont l'emprise au sol totale n'excède pas 15 m² pourront cependant être admises au delà des bandes d'implantation. Les articles UH 6 – *implantation des constructions par rapport aux voies* – et UH 7 – *implantation par rapport aux limites séparatives du terrain* – ont été en conséquence complétés.

Les prescriptions architecturales ont été complétées, ou modifiées, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France. Les articles 11 – *aspect extérieur* – des zones UA et UH imposent pour les toitures l'utilisation de petites tuiles plates, ou petit moule pour les pentes non compatibles avec l'utilisation de la petite tuile ; la suppression d'un crépi ancien, pour rendre visible un appareil qui n'était pas à l'origine destiné à l'être, est interdite ; les menuiseries seront en bois ou en métal ; les volets seront en bois à barres sans écharpes ou persiennés.

Les bâtiments agricoles ne sont pas tenus de respecter les dispositions qui concernent les couvertures, les murs, les ouvertures. Les clôtures sur rue doivent désormais être exclusivement constituées, soit d'un mur réalisé en pierres d'une hauteur minimale de 2 m pour la zone UA et 1,50 m pour la zone UH, soit d'un mur réalisé en pierres d'une hauteur minimale de 0,80 m surmonté d'une grille à barreaux droits, d'une hauteur totale minimale de 2 m en UA et la grille ne pourra excéder une hauteur d'1 m en UH.

3- protection du milieu naturel

Les terrains à l'Ouest de la Sente de l'abreuvoir, localisés en grande partie dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, font l'objet d'un classement dans un secteur « Na » n'admettant que l'extension limitée des habitations existantes (250 m² de surface hors œuvre nette totale après extension) et les équipements collectifs liés à la voirie et aux réseaux.

Le domaine de Brécourt, pour permettre son évolution, a été classé dans un secteur « Nba ».

Dans ce secteur, pourront être admis les équipements publics ou d'intérêt collectif et d'hébergement lié aux activités, dans des zones bien délimitées. La réalisation de nouveaux équipements, éventuellement après démolition du bâtiment situé le plus à l'Ouest, sera conditionnée à la démonstration de l'impact négligeable du projet sur les prairies humides eutrophes et l'Orchis négligée ou tout autre espèce protégée.

Les articles 4 – *desserte par les réseaux* - des zones UA – UH – A et N, ont été complétés pour préciser qu'en l'absence de réseau public d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire en remplacement « assainissement individuel autorisé ».

Les périmètres de protection des captages d'eau potable ont été supprimés sur les plans de zonage. Les paragraphes concernant cette protection ont été en conséquence modifiés aux articles « A2 » et « N2 » - chapitre « protections, risques et nuisances » et aux articles « A4 » et « N4 » - *desserte par les réseaux* -.

4- zones de sensibilité archéologique

Les sites archéologiques présents sur la commune et la carte les localisant figuraient au rapport de présentation, pages 41 et 42. Les sites sont maintenant repérés sur les plans de zonage 1/2 et 2/2 et font l'objet d'un rappel aux chapitres « protections, risques et nuisances » du règlement pour les zones UA – A et N.

5- risques naturels

Le secteur à sols compressibles liés à une ancienne décharge ne figure plus sur le plan de zonage 1/2 . La carte et le texte, page 22, du rapport de présentation ont été complétés pour rappeler cette information.

Les pages 84 et 85 du rapport de présentation, sur les protections, risques et nuisances, ont été mises à jour avec les différentes modifications rappelées ci-dessus qui concernent la suppression du risque de tassement de terrain lié à la décharge, de la protection des captages d'eau potable dont les périmètres ne figurent plus sur les plans de zonage, mais sur le plan des servitudes d'utilité publique, les sites archéologiques. Le paragraphe concernant le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été complété.

Un axe d'écoulement a été prolongé sur la zone UA (hameau du Mesnil) jusqu'à la grande rue. Le rapport de présentation et le règlement ont été mis en cohérence avec ce risque.

Les chapitres zonage et justifications des dispositions réglementaires, le tableau des superficies de zones du rapport de présentation, le règlement, les plans de zonage, ont été mis à jour avec toutes les modifications rappelées ci-dessus.

Le parc naturel régional du Vexin français a adressé à la commune avec son avis favorable sur le projet de PLU, en date du 5 septembre 2006, l'inventaire du patrimoine communal réalisé par l'IAURIF. Certaines maisons remarquables font l'objet dorénavant d'une protection au titre de l'article L 123.1-7° du Code de l'Urbanisme : cour du Puits, impasse du Moulin, rue de Chantepie, grande rue au hameau du Mesnil, l'alignement bâti au cœur du village ; une fontaine, sente du vieux lavoir ; la croix du cimetière ; le calvaire à l'angle des chemins du Mesnil et de Mézières à Nesles la Vallée.

Le rapport de présentation, le règlement et le plan de zonage 1/2 ont été complétés pour intégrer ces nouveaux éléments patrimoniaux.

Divers :

Modification du règlement.

Les articles du Code de l'Urbanisme cités à l'article 2 du titre I – dispositions générales - et de l'annexe II ont été mis à jour avec le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Les articles « A2 » - « N2 » chapitre - Protections risques et nuisances - et « A4 » et « N4 » - *desserte par les réseaux* ont été rectifiés pour la protection des captages d'eau potable, car il y a deux captages sur la commune et non un seul.

L'article N2 – *occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales* – a été complété pour admettre dans l'intégralité de la zone naturelle, les équipements publics ou d'intérêt collectif liés à la voirie et aux réseaux divers du fait de la présence entre autres des captages d'eau potable et du projet de station d'épuration.

Modification des orientations d'aménagement.

Page 12, schéma de principe d'organisation rue de la Bauve, la légende a été complétée pour préciser que la zone d'implantation matérialisée à l'alignement de la voie s'applique à la zone UA. La trame rose, derrière cette zone d'implantation des constructions, a été supprimée pour permettre la construction d'un bâtiment à l'arrière conformément aux principes d'aménagement de la page 11.

L'observation suivante de l'Etat n'a pas fait l'objet de modification :

Ouverture à l'urbanisation de la zone AU, située au hameau du Mesnil, destinée à l'accueil d'habitat.

La commune souhaite le maintien de l'urbanisation différée de cette zone, compte tenu :

- du potentiel de croissance existant au sein du village, notamment avec la reconversion possible d'anciens bâtiments agricoles, celle actuellement du château de la Chapelle ;
- de l'insuffisance des équipements pour répondre aux besoins des nouveaux habitants avec un apport non contrôlé de population.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU, le 2 décembre 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE ,

- **Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire dans le délai d'un mois à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

COMMUNE DE LABBEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAITS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2007**

Le vingt neuf mars deux mille sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Lyne RENARD, Maire,

Etaient présents : Mme Lyne RENARD, Mrs Jean-Marie DELIEGE, Jean-Marc LARSONNIER, Yves SALESSY, Michel RICHARD, Pierre-Yves LE GALLOU Jean-Claude LENNES, Annie LE BLEVEC, Françoise NEU

Absent : Mr Philippe LAVALLETTE

Secrétaire de Séance : Mme Françoise NEU

Lecture faite du précédent procès verbal du 1^{er} mars 2007 qui est accepté, tous les membres présents ont signés.

VOTE DES QUATRE TAXES ANNEE 2006

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le taux des quatre taxes de l'année 2006 comme suit ,

TAXE D'HABITATION	11,56 %
TAXE FONCIER (Bâti)	5,09 %
TAXE FONCIER (Non bâti)	50,16 %

Produit fiscal attendu 2007 : 115.597 Euros

Les taxes 2007 seront augmentées comme suit :

Taxe Habitation + 1,23 % Taxe Foncier (bâti) + 0,10 % Taxe Foncier (Non Bâti) +0,96 %

Le passage à la TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE de la communauté de commune de la vallée du Sausseron impose une augmentation supplémentaire répartie sur les trois taxes HABITATION, BATI et NON BATI comme suit :

Taxe Habitation + 0,34 % Taxe Foncier(bâti) + 0,15 % Taxe Foncier(Non Bâti) +1,50 %

Soit une augmentation globalisée en 2007 de :

Taxe Habitation + 1,57 %, Taxe Foncier Bâti +0,25 % Taxe Foncier (Non Bati) +2 ,46 %

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 (COMMUNE)

Le Conseil Municipal adopte le compte Administratif 2006 se présentant ainsi :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	258.198,96 E.
	INVESTISSEMENT	518.161,14 E.
	TOTAL	776.360,10 E.
RECETTES	FONCTIONNEMENT	752.141,44 E.
	INVESTISSEMENT	382.630,65 E.
	TOTAL	1.134.772,09 E.
	EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	+ 358.411,99E.

COMPTE DE GESTION 2006(COMMUNE)

-7-

Le Conseil Municipal ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2006,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2006, par le Trésorier Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2006 SUR L'EXERCICE 2007

Le Conseil Municipal ,

Après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2006

CONSTATE que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de la somme 493.942,48 Euros

DECIDE d'affecter sur l'exercice 2007, le résultat de fonctionnement comme suit.

Compte 002 Excédent antérieur de fonctionnement report 493.942,48 Euros

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2007 de la commune s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante

Section de fonctionnement :	847.975,00 €
Section d'investissement :	668.089,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2006

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S adopte le Compte Administratif 2006 qui se présente ainsi :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	903,47 E.
RECETTES	FONCTIONNEMENT	13.006,28 E.

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 12.102,81 €

COMPTE DE GESTION C.C.A.S 2006

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du C.C.A.S de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2006, par Trésorier Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU C.C.A.S 2006 SUR L'EXERCICE 2006

Le Conseil D'Administration du CCAS ,

Après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2006

CONSTATE que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de la somme 12.102,81 Euros

DECIDE d'affecter sur l'exercice 2007, le résultat de fonctionnement comme suit.

Compte 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté 12.102,81 Euros

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE
D'EQUIPEMENT POUR AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE (PARVIS DE L'EGLISE)**

Au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007 dans le cadre de travaux pour l'amélioration du cadre de vie (place de l'église), Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibéré sur l'agrandissement du parvis de l'église.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise GAUTIER/Arronville pour travaux de maçonnerie d'un montant total TTC de 2.129,12 €.

SOLLICITE auprès de l'état une Dotation Globale d'Equipement au titre de travaux pour l'amélioration du cadre de vie.

DECIDE de prendre en charge le financement de la part restante.

D' INSCRIRE le montant TTC de 2.129,12 € à l'art. 2131 de la section d'investissement du Budget Primitif 2007

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE
D'EQUIPEMENT POUR AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE (FOURNITURE ET POSE
DE PROJECTEURS)**

Au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007 dans le cadre de travaux pour l'amélioration du cadre de vie Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibéré sur la fourniture et pose de projecteurs

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la S.I.C.A.E de la Vallée du Sausseron/VALMONDOIS pour fourniture et pose de projecteurs pour un montant total TTC de 3.426,32 €.

SOLLICITE auprès de l'état une Dotation Globale d'Equipement au titre de travaux pour l'amélioration du cadre de vie (place de l'église).

DECIDE de prendre en charge le financement de la part restante.

D' INSCRIRE le montant TTC de 3.426,32 € à l'art. 2131 de la section d'investissement du Budget Primitif 2007

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE
D'EQUIPEMENT POUR TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX (EGLISE) FOURNITURE
ET POSE D'UN PARQUET**

Au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007 dans le cadre de travaux sur bâtiments communaux Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibéré sur, la fourniture et pose d'un parquet dans l'église

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise BIZOUARD/LABBEVILLE pour la fourniture et pose d'un parquet pour un montant total TTC de 3346,40 €

SOLLICITE auprès de l'état une Dotation Globale d'Equipement au titre de travaux SUR BATIMENTS COMMUNAUX

DECIDE de prendre en charge le financement de la part restante.

D' INSCRIRE le montant TTC de 3346,40 € à l'art. 2131 de la section d'investissement du Budget Primitif 2007

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE
D'EQUIPEMENT POUR TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE) INSTALLATION
D'UN SYSTEME DE SECURITE (ALARME)**

Au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007 dans le cadre de travaux sur bâtiments communaux Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibéré sur la fourniture et pose d'un système de sécurité (Alarme) dans la mairie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise CENTRE EXPERT DAITEM/ERAGNY pour fourniture et pose d'un système de sécurité (Alarme) pour un montant total TTC de 4900 ,01 €,

SOLLICITE auprès de l'état une Dotation Globale d'Equipement au titre de travaux SUR BATIMENTS COMMUNAUX

DECIDE de prendre en charge le financement de la part restante.

D' INSCRIRE le montant TTC de 4900,01 € à l'art. 2131de la section d'investissement du Budget Primitif 2007

ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal dans le cadre des marchés de d'Aide à Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour travaux d'assainissement collectif.

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oiseune aide financière afin de financer l'Aide à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et la Maitrise d'œuvre pour étude du choix de station d'épuration et de travaux d'assainissement collectif.

DEMANDE une dérogation pour commencement de travaux avant obtention définitive des subventions.

MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE A L'ASSOCIATION LOCA RYTHM
(Limité à la location et la perception de loyer)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER de donner mandat de gestion à l'association LOCA RYTHM dont le siège social est situé 7 rue du Château de la Chasse 95390 SAINT PRIX qui est chargée de la gestion locative des 5 logements de l'immeuble 25 Grande Rue à LABBEVILLE, à savoir :

Studio A de 28,90 m², Studio B de 30,00 m², F2 A de 44,93 m², F2 B de 40,80 m², F3 de 57,10 m².

La rémunération du mandataire est la suivante :

- Honoraires de gestion (prélevés sur chaque relevé de compte) 8% du loyer principal
- Prestations supplémentaires : Assurance impayée loyer 1,09 %
- Honoraires de location et de rédaction (en cas de locations nouvelles) 300 € (à la charge de 50% par le bailleur et 50 % par le locataire)

AUTORISE madame le maire à signer le mandat de gestion

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif de la commune art. 622

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 40.

**IMMEUBLE DU 25 GRANDE RUE
ATTRIBUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS
RAPPORT DE LA COMMISSION LOGEMENT**

Les travaux des logements sociaux se sont terminés le 30 avril et les locations ont débuté le 1^{er} juin. Une commission logement a été créée ; celle-ci a travaillé avec l'association Locarythm, organisme à vocation sociale mandaté par le Conseil municipal le 29 mars 2007.

La commission a examiné chaque dossier en respectant quatre critères de sélection :

- le plafond de revenus de l'année 2005 imposé par décret national pour l'attribution de logements conventionnés (voir tableau ci-dessous),
- la résidence des demandeurs : par ordre de préférence, les habitants de Labbeville, ceux de la communauté de communes puis ceux des communes extérieures à la communauté,
- La date de dépôt du dossier en mairie,
- L'état du dossier : tout dossier incomplet ne pouvant être retenu.

Catégorie de ménages	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)
Une personne seule	9 861
Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages	16 075
Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans pers. à charge	19 323

L'association Locarythm a mis ses compétences au service de la Commission en l'aidant à la sélection des locataires et en lui rappelant le caractère impératif du premier critère – son non respect pouvant entraîner une obligation de remboursement des subventions allouées par l'Etat.

Locarythm s'occupera de toute la gestion de l'immeuble qui par conséquent n'incombera pas à la commune, à savoir :

- accompagnement social des locataires,
- garantie du paiement des loyers,
- versement de l'aide au logement,
- garantie du bon entretien du logement,
- prise en charge des éventuels troubles de voisinage.

Opération longue à mener et lourde pour une commune de la taille de Labbeville mais que nous ne regrettons pas d'avoir effectuée.

Ces logements sont actuellement loués, cependant nous vous informons qu'une liste d'attente reste ouverte en mairie.



*INAUGURATION DE L'IMMEUBLE DU 25 GRANDE RUE
12 MAI 2007*



Rentrée 2007

Si vous avez un enfant né en 2004, vous pouvez dès maintenant l'inscrire à l'école maternelle de Labbeville pour la rentrée de septembre. Veuillez procéder comme suit :

- ✓ Vous présenter à la mairie de votre domicile qui fournira une attestation d'inscription.
- ✓ Venir à l'école maternelle avec :
 - Le papier de la mairie.
 - Le livret de famille.
 - Le carnet de santé de l'enfant.

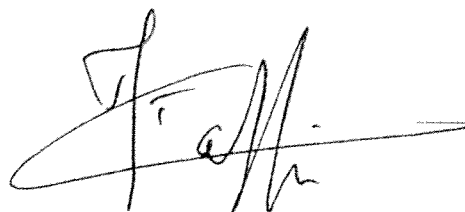
Prenez rendez- vous avec Mme Caffin : 01 30 34 71 69 qui vous recevra au jour et à l'heure qui vous convient.

Pour les nouveaux arrivants des 3 villages

Si vous souhaitez inscrire vos enfants dans l'une des trois écoles, pensez à demander un certificat de radiation à l'école fréquentée précédemment et prenez rapidement rendez-vous avec :

- ✓ Mme Caffin. 01 30 34 71 69 pour la maternelle.
- ✓ M. Thomas. 01 30 34 73 04 pour le CP.
- ✓ Mme Lachenaud. 01 39 37 82 00 pour le CE1, le CE2, le CM1 ou le CM2

La coordinatrice du RPI : MT Caffin



REÇU LE

18 MAI 2007

MAIRIE DE LABBEVILLE

Qualité de l'eau distribuée à LABBEVILLE



Synthèse de l'année 2006

n° 115

Origine de l'eau

La commune est alimentée par le mélange des deux puits de Labbeville (périmètres de protection instaurés par arrêté préfectoral en date du 13/12/1988).

Contrôles sanitaires réglementaires

La DDASS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 6 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



En habitat collectif, un point d'eau froide non traitée destiné à l'usage alimentaire doit être disponible dans chaque appartement. En habitat individuel, cette disposition est conseillée.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

NITRATES

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

EAU PRESENTANT UNE TENEUR EN NITRATES ELEVEE, SANS RISQUE POUR LA SANTE

Moyenne : 28,5 mg/l Maximum : 29 mg/l
2 analyses

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

EAU TRES CALCAIRE

Moyenne : 38,5 °F Maximum : 40 °F
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0,3 mg/l
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire en fluor (sel, comprimés....) est conseillé, à l'exception des enfants de 0 à 12 mois, sauf avis médical contraire

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 micro gramme par litre. La liste des substances recherchées n'est pas exhaustive mais sert d'indicateur de la vulnérabilité.

EAU CONFORME A LA NORME

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

1 analyse pesticides

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée au cours de l'année 2006 présente une très bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour ces paramètres physico-chimiques.



Liberté • Égalité • Fraternité

DDASS du Val d'Oise - Santé-Environnement

2, avenue de la palette - 95011 Cergy-Pontoise Cedex - Tel 01 34 41 14 90 - Télécopie : 01 30 32 83 48

Email : d405_sante-environnement@sante.gouv.fr - site internet : www.ils.de.france.sante.gouv.fr

Cergy le 2 mai 2007



CONTROLE SANITAIRE des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Préfecture de VAL D'OISE

Service Santé-Environnement

avenue de la Palette 95011 CERGY-PONTOISE cedex

Affaire suivie par : Françoise GOCZKOWSKI

Téléphone : 01 34 41 14 90

REÇU LE
- 7 MAI 2007
Mairie de Labbeville

MADAME LE MAIRE
MAIRIE DE LABBEVILLE
HOTEL DE VILLE

SYNDICAT DE L'EPINE DU BUC

95690 LABBEVILLE

Type	Code	Nom
Prélevement	00055273	
Nature de gestion	0062	SYNDICAT DE L'EPINE DU BUC
Installation	TTP 000573	CHLORATION FORAGE LABBEVILLE 2
Point de surveillance	P 000001347	CHLORATION FORAGE LABBEVILLE 2
Localisation exacte		REFOULEMENT EAU TRAITEE
Commune		LABBEVILLE

Prélevé le : jeudi 12 avril 2007 à 10h15
par : BRUNO NEELS
Type visite : P2

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure inférieure supérieure

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de l'eau | 11,50 °C | | | 25,00 |

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH | 7,00 unité pH | | | 6,50 | 9,00 |

RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION

Chlore libre | 0,35 mg/Cl2 | | | | |

Chlore total | 0,39 mg/Cl2 | | | | |

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'EAU, CERGY

9501

Type de l'analyse : P1P2B

Code SISE de l'analyse : 00057809

Référence laboratoire : H.2007.939\1

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure inférieure supérieure

CHARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Couleur (0=r.a.s., sinon=1, cf comm.) | 0 | qualit. | | | |

Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.) | 0 | qualit. | | | |

Saveur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.) | 0 | qualit. | | | |

Turbidité néphélogéométrique NFU | 0,41 | NFU | | | 2,00 |

COMPOSÉS ORGAN. VOLATILS & SEMI-VOLATILS

Benzène | <1,00 µg/l | | 1,00 | | |

COMPOSÉS ORGANOHALOGÈNES VOLATILS

Dichloroéthane-1,2 | <1,00 µg/l | | 3,00 | | |

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 | <1,00 µg/l | | 10,00 | | |

Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène | <2,0 µg/l | | 10,00 | | |

Trichloroéthylène | <1,00 µg/l | | 10,00 | | |

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Equilibre calcocarbonique 0/1/2	2	qualit.			1,00
pH	7,35	unité pH		6,50	9,00
Titre alcalimétrique complet	31	°F			
Titre hydrotimétrique	38	°F			

FER ET MANGANESE

Fer total	211	µg/l			200,00
Manganèse total	17,0	µg/l			50,00

METABOLITES DES TRIAZINES

Atrazine-déiisopropyl	<0,05	µg/l		0,10	
Atrazine déséthyl	0,03	µg/l		0,10	
Terbutylazin déséthyl	<0,05	µg/l		0,10	

MINERALISATION

Calcium	119,00	mg/l			
Chlorures	19	mg/l			250,00
Conductivité à 20°C	659	µS/cm		180,00	1000,00
Magnésium	25,00	mg/l			
Potassium	1,50	mg/l			
Sodium	6,70	mg/l			200,00
Sulfates	54	mg/l			250,00

LIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Aluminium total µg/l	<10,0	µg/l			200,00
Arsenic	<2,0	µg/l		10,00	
Baryum	0,03	mg/l		0,70	
Bore mg/L	<0,05	mg/l		1,00	
Cyanures totaux	<5,0	µg/l CN		50,00	
Fluorures mg/L	0,29	mg/l		1,50	
Mercuré	<0,1	µg/l		1,00	
Sélénium	<5,0	µg/l		10,00	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Oxydab. KMnO4 en mil. ac. à chaud	<0,50	mg/l O2			5,00
-----------------------------------	-------	---------	--	--	------

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	0,07	mg/l			0,10
Nitrates (en NO3)	22	mg/l		50,00	
Nitrites (en NO2)	<0,02	mg/l		0,10	

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0	n/ml			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0	n/ml			
Bactéries coliformes /100ml-MS	0	n/100ml			0
Entérocoques /100ml-MS	0	n/100ml		0	
Escherichia coli /100ml -MF	0	n/100ml		0	

STICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Alachlore	<0,05	µg/l		0,10	
Métazachlore	<0,05	µg/l		0,10	
Métolachlore	<0,05	µg/l		0,10	
Tébutam	<0,05	µg/l		0,10	

STICIDES ARYLOXYACIDES

Clodinafop-propargyl	<0,05	µg/l		0,10	
----------------------	-------	------	--	------	--

STICIDES CARBAMATES

Carbofuran	<0,10	µg/l		0,10	
Triallate	<0,05	µg/l		0,10	

STICIDES DIVERS

Aclonifen	<0,05	µg/l		0,10	
AMPA	<0,05	µg/l		0,10	
Cyprodinil	<0,05	µg/l		0,10	
Diflufénicanil	<0,05	µg/l		0,10	
Ethofumésate	<0,05	µg/l		0,10	
Glyphosate	<0,05	µg/l		0,10	
Total pesticides	0,03	µg/l		0,50	
Trifluraline	<0,05	µg/l		0,10	

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,02	µg/l	0,03
Dieldrine	<0,02	µg/l	0,03
Endosulfan alpha	<0,05	µg/l	0,10
Endosulfan bêta	<0,05	µg/l	0,10
HCH alpha	<0,05	µg/l	0,10
HCH bêta	<0,05	µg/l	0,10
HCH gamma (lindane)	<0,05	µg/l	0,10
Heptachlore	<0,02	µg/l	0,03
Heptachlore époxide	<0,02	µg/l	0,03
Hexachlorobenzène	<0,05	µg/l	0,10
Oxadiazon	<0,05	µg/l	0,10

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Chlorpyrifos éthyl	<0,05	µg/l	0,10
--------------------	-------	------	------

PESTICIDES PYRETHROIDES

Lambda Cyhalothrine	<0,05	µg/l	0,10
---------------------	-------	------	------

PESTICIDES STROBILURINES

Kresoxim-méthyle	<0,05	µg/l	0,10
------------------	-------	------	------

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,03	µg/l	0,10
Atrazine	<0,03	µg/l	0,10
Atrazine et ses métabolites	0,03	µg/l	0,50
Cyanazine	<0,03	µg/l	0,10
Desmétryne	<0,05	µg/l	0,10
Métamitron	<0,05	µg/l	0,10
Métribuzine	<0,05	µg/l	0,10
Prométhrine	<0,05	µg/l	0,10
Propazine	<0,05	µg/l	0,10
Simazine	<0,03	µg/l	0,10
Terbutylazin	<0,03	µg/l	0,10
Terbutryne	<0,05	µg/l	0,10

PESTICIDES TRIAZOLES

Epoxyconazole	<0,05	µg/l	0,10
Flusilazol	<0,05	µg/l	0,10
Tébuconazole	<0,05	µg/l	0,10

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Chlortoluron	<0,05	µg/l	0,10
Diuron	<0,05	µg/l	0,10
Isoproturon	<0,05	µg/l	0,10
Linuron	<0,05	µg/l	0,10

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Bromates	<10,00	µg/l	25,00
Bromoforme	1,00	µg/l	150,00
Chlorodibromométhane	<1,00	µg/l	150,00
Chloroforme	<1,00	µg/l	150,00
Dichloromonobromométhane	<1,00	µg/l	150,00
Trihalométhanes (4 substances)	1,0	µg/l	150,00

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00055273)

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.



INFORMATIONS DIVERSES

FETE CANTONALE 23 SEPTEMBRE 2007 - ENNERY

Comme chaque année, les membres du Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron se sont réunis afin d'organiser la fête cantonale qui se déroulera à Ennery autour du Foyer rural. Une nouvelle formule pour le cru 2007 a été proposée : des jeux variés, mais sans classement intercommunal.

A l'instar de l'année dernière, la fête cantonale se fera en partenariat avec les Jardiniers de France avec une conférence et la venue de plusieurs exposants.

Au programme : - à partir de 9 h, concours de pétanque, randonnée pédestre, gymkhana ;
- à partir de 10 h 30, jeux anciens ;
- à midi, déjeuner champêtre ;
- l'après-midi, démonstrations sportives, stands divers, ballades dans le village en carriole ;
- en fin d'après-midi, le célèbre jeu des maires.

Le C.A.V.S. vous attend nombreux pour participer à cette nouvelle fête cantonale.

QUELQUES REGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE A LABBEVILLE

Notre comportement doit être dicté par le respect des autres ; c'est de chacun de nous que cela dépend.

En règle générale, toutes les nuisances sont à éviter, qu'il s'agisse des bruits (musique, bricolage, klaxons, moteurs, aboiements, cris) ou des nuisances visuelles (mauvais entretien, décharges, bric à braque inesthétique, papier jetés n'importe où).

Balayage des trottoirs : les propriétaires et les locataires sont tenus de balayer le trottoir sur le devant et les côtés de leur habitation.

Entretien des abords de propriétés : les riverains doivent élaguer les arbres, les arbustes ou haies qui ne doivent pas gêner le passage des piétons, ni empêcher la visibilité, pour la circulation des automobilistes.

Gestion des nuisances sonores occasionnelles :

Rappel des horaires prescrits par l'arrêté préfectoral du 22//1992 :

Jours ouvrables : 8 h 30 – 12 h et 14 h 30 – 19 h 30

Les samedis : 9 h – 13 h et 16 h – 19 h

Les dimanches et jours fériés : 16 h – 19 h

INFORMATIONS DIVERSES

CONCOURS PHOTOS

Quel regard portez-vous sur le Val d'Oise ?

En octobre 2007, le Conseil général fêtera son 40^{ème} anniversaire et invite les Valdoisiens, au travers d'un concours photos, à restituer la perception qu'ils ont de l'évolution de leur territoire, depuis la création en 1967, de l'assemblée départementale.

Sur la base de l'article de presse concernant le Vexin français, le Pays de France, la Vallée de Montmorency, l'Agglomération de Cergy-Pontoise, la Plaine de France ou les Rives de Seine, réalisez une photo qui symbolise, selon vous, l'évolution de notre territoire.

Le site choisi peut être réputé ou confidentiel, public ou personnel, citadin ou champêtre...

Attention ! Il faudra impérativement que l'image intègre un élément indiquant de manière indiscutable que le décor se situe bien dans le territoire concerné.

QUI PEUT JOUER ? Ce concours est réservé aux Valdoisiens, les photographes professionnels ne sont pas autorisés à concourir.

JUSQU'A QUAND ? Jusqu'au 31 août minuit pour envoyer vos photos par voie postale au :

Conseil général du Val d'Oise
Direction de la communication
2 avenue du Parc
95032 Cergy-Pontoise Cedex
ou par courriel : photos@valdoise.fr
Tél. : 01 34 25 33 26

Pour de plus amples informations, brochure disponible en mairie.

Carte solidarité transport Ile-de-France

Carte proposée par le STIF et la Région Ile-de-France pour permettre aux personnes en situation de précarité de se déplacer en bénéficiant d'importantes réductions voire de la gratuité dans les transports publics franciliens.

Si vous habitez en Ile-de-France et si vous êtes :

Bénéficiaire de la CMU-C ou de l'aide médicale de l'Etat
Chômeur titulaire de l'ASS
Parent isolé titulaire de l'API
Vous bénéficiez de REDUCTIONS dans les transports publics.

Si vous habitez en Ile-de-France et percevez le RMI :

Vous bénéficiez de la gratuité des transports publics en Ile-de-France.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Agence Solidarité Transport Ile-de-France :
0800 948 999

(appel gratuit depuis un poste fixe)

BROCHURE EGALEMENT DISPONIBLE EN MAIRIE

Vous avez entre 16 et 25 ans

La Mission Locale MILNOVOISE Un espace au service de vos projets

Des conseillers pour vous informer, vous orienter, vous accompagner dans vos démarches vers l'emploi, la formation, la santé, l'aide au logement, l'accès aux loisirs, soutien à la création d'entreprise...

Pour nous contacter

Siège social

16, rue Edouard Bourchy BP 300 53

95260 Beaumont-sur-Oise

☎ 01.30.28.76.90

www.mission-locale-milnovoise.fr

La Mission Locale MILNOVOISE Recrute des Parrains et Marraines bénévoles

La Mission Locale est une association œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus. Notre mission est d'informer, orienter et accompagner les « jeunes » dans leurs démarches vers l'emploi, la formation, la santé, l'aide au logement et l'accès à la culture et aux loisirs.

Nous recherchons des Parrains et Marraines susceptibles de par leur compétence et leur expérience personnelle et professionnelle d'accompagner vers l'emploi des « jeunes » inscrits dans une démarche active de recherche d'emploi au sein de notre association.

Le parrainage vise, en collaboration avec les conseillers de la Mission Locale, à soutenir les « jeunes » dans la création de leur réseau professionnel et leurs démarches de recherche d'emploi.

Contact

Mme Héma SANDANAM

16, rue Edouard Bourchy BP 300 53

95260 Beaumont-sur-Oise

☎ 01.34.70.41.23

www.mission-locale-milnovoise.fr



A.P.U.I. les Villageoises

Les dispositifs de l'APUI au service des malentendants.

Depuis 30 ans, l'Association Pour Un Urbanisme Intégré agit dans le domaine de l'action sociale au travers de son objectif : L'insertion par l'accès à l'autonomie.

Aujourd'hui, le repérage des fragilités liées au handicap a conduit l'APUI à mettre en place de nouveaux services spécifiques et propose aux personnes sourdes ou malentendantes :

- o Un hébergement (studio avec kitchenette et cabinet de toilette),
- o Un accompagnement social adapté aux besoins,
- o Les services d'un interprète,
- o Une formation en Langue des Signes française dispensée par un professeur diplômé en sciences du langage.



L'APUI propose par ailleurs des conférences, ouvertes à tout public, sur différents sujets d'actualités tels la santé, la citoyenneté, la responsabilité, ...conférences traduites en langue des signes et permettant l'expression des personnes sourdes.

L'APUI développe en interne une politique d'insertion des handicapés : elle emploie deux malentendants, et encourage ses salariés à se former à la langue des signes afin de pouvoir échanger et accompagner vers l'insertion les sourds accueillis dans ses établissements. Ainsi, ils peuvent bénéficier des services d'une psychologue parlant la langue des signes, de l'atelier recherche emploi ou de l'atelier informatique. Les services de restauration et d'animation où se retrouvent tous les publics leur permettent de s'intégrer à la vie de l'établissement et du quartier.

Les prochaines sessions d'apprentissage de la langue des signes pour les débutants :

En journée : 30 h sur 5 jours de 9 h à 16 h repas gratuit sur place.

Rentrée 2007

Niveau 1 15, 16, 18, 22 et 24 octobre
Niveau 2 10, 11, 13, 17, 18 décembre 2007

Début 2008

Niveau 1 7, 8, 9, 14, 16, janvier
Niveau 2 11, 12, 13, 18, 20 février
Niveau 3 31 mars, 1, 2, 7, 9, avril

Coût : 500 € par niveau de 30 h pour les formations prises en charge par l'employeur
Réduction 50% pour les particuliers, bénévoles ou demandeurs d'emploi.

En soirée : 2 h/semaine de 18 h 30 à 20 h 30 les mardis ou jeudis

Coût : 1 200 € pour 60 h pour les formations prises en charge par l'employeur
600 € pour 60 h, inscription sur l'année, démarrage octobre 2007 ou janvier 2008

Matinée découverte gratuite le 17 septembre 2007 sur inscription.

Pour répondre aux besoins concernant l'hébergement, l'accompagnement social, l'interprétariat ou la formation en Langue des Signes Française, les intéressés peuvent contacter directement l'association :

APUI. LES Villageoises

9 rue de la Justice mauve 95000 Cergy - 01 30 30 55 90

Service interprétariat : Stéphane GOBERT 01 30 30 76 97. apui.interpretes@wanadoo.fr

Service formation : Christine FLEURY 01 30 30 76 92 apuiformation@hotmail.fr

Contact presse (concernant ce communiqué) : Christine FLEURY, 01 30 30 76 92 apuiformation@hotmail.fr

LES MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES ANIMAUX VOUS REVOLTENT !

ALORS REJOIGNEZ LES DELEGUES ENQUETEURS BENEVOLES SPA !



Chaque jour, la SPA reçoit de nombreux courriers et appels téléphoniques pour signaler des animaux maltraités ou vivant dans de mauvaises conditions.

N'ayant pas la possibilité de rémunérer des inspecteurs sur tout le territoire, les enquêtes sont confiées à des délégués enquêteurs bénévoles.

Malheureusement, ceux-ci sont en nombre insuffisant et toutes les enquêtes ne peuvent être effectuées faute de délégués sur certains secteurs.

- ✂ Si les mauvais traitements envers les animaux vous révoltent,
- ✂ Si vous avez du temps à consacrer aux animaux,
- ✂ Si vous avez le sens du dialogue et de la diplomatie,



N'hésitez plus à nous rejoindre, nous avons besoin de vous !

Que font
les délégués
SPA ?

- ↳ Ils effectuent les enquêtes à la demande de la SPA dans le secteur géographique qu'ils ont choisi,
- ↳ Ils assurent le suivi des animaux adoptés par les particuliers dans nos refuges

D'autres activités peuvent
leur être proposées
ponctuellement :

- ↳ Aide au refuge lors de journées d'adoptions ou du Noël des Animaux,
- ↳ Tenue de stands d'informations dans les salons, foires, brocantes, etc...

➤ LES ANIMAUX ONT BESOIN DE VOUS ! ➤

Pour tous renseignements complémentaires sur le service des délégués SPA, retournez le coupon ci-dessous pour recevoir une documentation complète.

Si vous ne souhaitez pas être délégué, vous pouvez toujours nous aider en adhérant à la SPA (en retournant le bulletin d'adhésion situé au verso)



Demande de documentation Délégué - Enquêteur à retourner à
la SPA / Service délégués
- 39 bd Berthier / 75847 PARIS CEDEX 17 -
3615 SPA - [http : //www.spa.asso.fr](http://www.spa.asso.fr)



Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
tél : Date de naissance :

13

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

HERITAGE ET DONATIONS : **UNE NOUVELLE LOI : DE NOUVEAUX REFLEXES**

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la loi donne aux personnes plus de liberté dans la transmission de leurs biens.

Les ascendants, (pères, mères, et grands parents) ne sont plus héritiers réservataires (c'est-à-dire héritiers auxquels la loi attribue obligatoirement une quote-part du patrimoine du défunt).

Les autres héritiers réservataires (les descendants) pourront renoncer, par avance, à une partie de ce que « la réserve » leur octroie. Cette renonciation avant l'ouverture de la succession devra se faire par acte notarié, en présence d'un second notaire désigné par la Chambre des notaires : cela peut permettre de donner directement vos biens à votre petit-fils avec l'accord de votre fils ou de favoriser l'enfant handicapé avec l'accord de ses frères ou sœurs.

Cette nouvelle loi donne également plus de liberté dans le domaine des donations.

Vous pouvez désormais de votre vivant désigner la personne à qui sera confiée la gestion de votre succession : il s'agit du mandat posthume.

En ce qui concerne les donations, il est désormais possible de donner ou de léguer un bien à une personne avec obligation de le conserver pour le transmettre ensuite à un second bénéficiaire désigné : ce sont les libéralités graduelles.

Vous pourrez désormais donner ou léguer un bien à une personne en prévoyant qu'à son propre décès ce qui subsistera du don ou du legs sera transmis à une seconde personne désignée : ce sont les libéralités résiduelles.

D'autres dispositions facilitent les donations et les successions au sein des familles recomposées, la transmission d'entreprises et la gestion de l'indivision.

La nouvelle loi sur les successions et donations est une véritable petite révolution, alors n'hésitez pas à aller rencontrer votre notaire pour procéder à un examen approfondi de votre situation et recevoir des conseils sur les décisions à prendre pour protéger votre famille.

Janvier 2007

Par
Jean Béraud villars

- 61 -

LA CONSTRUCTION DU CHATEAU

Quand Jean Lhuillier et sa femme Bonne Courtin venaient à Labbeville, ce devait être pour de courts séjours : le temps d'examiner les comptes de fermage et l'état de la propriété, car ils se réservaient, en tout et pour tout, dans "l'hostel seigneurial" (comme l'avait fait avant eux la Dame de Dormans) "l'usage de deux chambres hautes et de l'une des cuisines basses et une stable à chevaux, le tout telle qu'icelle Dame Bailleresse voudra choisir es dict lieu avecq ses gens".

En somme, un campement pour quelques jours dans une vieille bicoque qui manquait du confort élémentaire, même pour des bourgeois de la fin du XVIème Siècle.

Car hôtel seigneurial était un termes exagéré pour la construction qui existait alors et dont il reste aujourd'hui une partie. Il s'agit évidemment de la maison à un étage coiffée de tuiles (l'était-elle de chaume en 1598 ? c'est possible) et couverte par un très vieux lierre. Ce logis, détruit en partie vers 1623 pour édifier le Château est très ancien, comme le prouvent ses caves voûtées (que les architectes font remonter au XIIIème Siècle), la cheminée à hotte de sa salle basse à poutres apparentes et son four à pain.

Après avoir, quelques jours ou quelques heures encombré le fermier, les Lhuillier s'en allaient bien vite jouir des aises de leur maison parisienne de la rue Paradis.

Les choses restèrent en l'état tant que vécut l'ancien Prévost des Marchands mais, quand son fils Geoffroy eut hérité du domaine en 1620, tout changea et le Labbeville que

... /

nous connaissons allait naître.

Le nouveau maître de Tourly avait, sans doute, depuis son enfance joué à la balle, pêché, chassé dans ce coin alors sauvage du Vexin, il s'en était épris et eut assez de goût et d'imagination pour transformer une ferme encombrée de fumier, une baraque vétuste au pied desquelles s'étendait un marais plein de grenouilles, de sangsues et de moustiques, en un logis accueillant et en un parc à la classique ordonnance.

Geoffroy Lhuillier "Seigneur d'Orville et du fief du Grand Moulin et de Biart" avait des moyens : Il était Conseiller du roi en sa Cour du Parlement, avait une maison de ville rue Bourtibourg à Paris; la France, après la crise de la Ligue, traversait une période de prospérité, Richelieu menait l'Etat d'une poigne inflexible et personne ne pensait que 25 ans plus tard notre pays serait de nouveau déchiré par la Fronde. (Un temps qui ressemble à notre entre deux guerres, aux années que l'on appelle folles parce que les hommes eurent la sagesse de jouir de la vie entre deux catastrophes).

La construction du Château se situe entre 1621 et 1623. Les moeurs avaient évolué et s'étaient raffînées. A Paris, commençait l'ère des salons, et les gens fortunés souhaitaient avoir à la campagne des maisons confortables où passer les beaux jours et continuer, au grand air, la vie mondaine et intellectuelle interrompue à Paris durant la canicule. C'est alors que s'élevèrent, presque dans chaque village, ces manoirs qui constellent l'Ile de France et dont tant nous ont été conservés en dépit des destructions de la Révolution.

Monsieur le Conseiller veut se mettre au goût du jour et se faire une agréable résidence secondaire à une petite journée de carrosse de la Capitale, seulement, comme il n'a pas le snobisme et la morgue de son oncle l'ancien Chevalier de Malte

... /

, il réalise, en évitant le clinquant et les fioritures, un ensemble bien équilibré, sobre de lignes, confortable à l'intérieur, grande maison de famille plutôt que Château.

La vieille bâtisse avait le nez sur la ferme où picoraient les poules et se trouvait en haut d'une butte qui descendait en pente douce vers le Sausseron ou plus exactement vers un marais d'une centaine de mètres de large.

Dans ce versant de colline Geoffroy Lhuillier tailla une terrasse qu'il consolida par de puissants piliers du côté du moulin et du futur jardin. Supprimant une partie du vieil "hostel", il construisit une maison à neuf fenêtres comprenant un rez de chaussée, un étage de chambres à hautes ouvertures et un étage mansardé. Chaque extrémité de la bâtisse formait pavillon, abritant des pièces plus grandes. La construction n'avait qu'une épaisseur si bien que les pièces du bas étaient éclairées à l'Est et à l'Ouest. Un haut toit d'ardoises coiffait le tout.

L'escalier, de proportions modestes, était rejeté à l'extrémité du rez de chaussée, c'était une mode italienne que la Marquise de Rambouillet (dont la mère était romaine) venait de lancer à Paris. En supprimant les grands escaliers d'honneur qui encombraient le centre des maisons, on gagnait des pièces de réception et d'habitation.

La ferme fut séparée de la terrasse et cachée par un muret. Son extrémité, qui faisait vis-à-vis au nouveau manoir fut ornée d'une facade dans le style de l'époque avec une porte à pilastres, un fronton, des boules décoratives et les armes de la famille. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui La Chapelle quoiqu'aucun document n'indique que le Culte y ait jamais été célébré.

Un parterre à la française fut dessiné entre la terrasse et le Sausseron, parterre où l'on accédait par un large escalier. Ce parterre se terminait sur un étang que l'on transforma en un plan d'eau classique en régularisant sa forme et en cimentant ses rives.

Le marais fut asséché par deux canaux qui drainèrent l'eau que n'entraînaient pas les deux bras vifs du ruisseau. Il fut planté d'arbres qui prospérèrent dans un terrain assaini.

Au delà, les côtes ensoleillées exposées au midi devinrent un potager, un verger et une vigne. Les quinze arpents du domaine furent enclos de mur⁽¹⁾.

Il est facile de décrire le domaine de Geoffroy Lhuillier. Il est resté, à notre époque, exactement tel qu'il fut conçu, il y a 350 ans.

(1) Le domaine comprenait alors l'actuelle usine où se trouvait et la bergerie.

BUREAU D'AIDE SOCIALE – MAIRIE DE LABBEVILLE

**BULLETIN D'INFORMATION
FORTES CHALEURS**

Madame, Monsieur,

Face aux fortes chaleurs, il est impératif de se protéger afin d'assurer la sécurité et de veiller à la santé des personnes les plus fragiles (notamment les personnes de plus de 65 ans vivant isolées, ou des plus de 60 ans mais reconnues inaptes au travail ainsi que certaines personnes handicapées).

Sur la base du volontariat et à titre préventif, une liste nominative est établie en Mairie ; vous avez la possibilité de vous inscrire sur cette liste.

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, un bulletin d'inscription sur lequel il vous est demandé quelques renseignements.

En tout état de cause nous vous demandons de nous le retourner en Mairie.

La Présidente du CCAS
Lyne RENARD

BULLETIN D' INSCRIPTION VOLONTAIRE
SUR LA LISTE DE RECENSEMENT DES PERSONNES VULNERABLES
DE LA COMMUNE DE LABBEVILLE

NOM :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE :

QUALITE (au titre de laquelle vous êtes inscrit(e) sur la liste (*)) :

(*) personnes âgées de 65 ans et plus, personnes handicapées, personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail par la commission d'admission.

ADRESSE :

N° DE TELEPHONE :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

FAIT A LABBEVILLE, LE

(Signature)